



MAIRIE DE PARADOU
13520

**ARRÊTE DU MAIRE
N°2025-52**

OBJET : Arrêté de circulation - Fermeture du parking Square de l'Abbé Paulet pour l'évènement OLEA

Le maire de la commune du Paradou

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 ; R 110-2 ; R 411-5 ; R 411-8 ; R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre1- huitième partie : signalisation temporaire),
Vu l'évènement OLEA situé qui se déroulera dans la salle polyvalente.
Considérant qu'il a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée de l'évènement.

ARRÊTE :

Article 1. A partir du jeudi 27 mars à 00h00 au lundi 31 mars 2025 à 19h00, le parking du Square l'Abbé Paulet est fermé au stationnement sauf services de secours

Article 2. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 3. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du Paradou

Article 4. Madame le maire de la commune du Paradou,
Monsieur le chef de la police mutualisée intercommunale,
Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie des Baux de Provence,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Paradou, le 19/03/2025
Le Maire,
Pascale LICARI

